

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de prestations du laboratoire d'analyse et de contrôles du CETELOR sont fixés comme suit :

Type de prestations	Coût H.T
Traitement chimique de fibres recyclées par système d'imprégnation séchage	2 180,00 €
Mise en forme des fibres traitées précédemment par le procédé Airlaid (3 lots)	1 856,00 €
Mise en forme des fibres traitées précédemment par le procédé Airlaid (6 lots)	2 320,00 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CETELOR et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2022



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

01 FEV. 2022